



LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : ça vaut le coup d'agir ensemble!

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2019-2020

Date d'approbation du conseil d'établissement : 2019-11-19

Nom de l'école : Jacques-Plante

primaire

secondaire

Nom de la direction : Stéphane Lajoie

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Stéphane Lajoie

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom

Fonction

L'équipe école.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p>Forces : Climat et vie scolaire (climat de sécurité, climat de justice, climat relationnel et soutien, politiques et pratiques éducatives, collaboration école/famille, leadership de la direction, enseignants engagés, sentiment d'appartenance fort, intérêt marqué des élèves pour l'école).</p> <p>Selon le sondage maison passé au printemps, les parents ainsi que le personnel ne perçoivent pas la violence comme étant un problème à cette école.</p> <p>Vulnérabilités : Ce qui représente une vulnérabilité se situe davantage au niveau de la relation compétitive qui habite les élèves. Ils ont de la difficulté à être de bons gagnants / de bons perdants ce qui occasionne des conflits et du langage inadéquat entre eux. Les élèves ont aussi une fragilité lors des transitions et dans le vestiaire de l'aréna. La période des repas peut aussi représenter un moment où les élèves ont tendance à se désorganiser.</p>

<u>Nos priorités d'action</u> (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)	<u>Nos objectifs</u> (identifiées à partir des priorités ciblées)
<p>1- Faire en sorte que les élèves apprennent à bien gérer leurs émotions lorsqu'ils jouent à des jeux collectifs.</p>	<p>1.1 Augmenter la perception qu'ont les élèves de leur attitude en terme de bons gagnants / bons perdants.</p> <p>Description des moyens :</p> <p>Mise en place de la trousse 3R (éthique sportive).</p> <p>Mise en place du mur des célébrités.</p> <p>Utilisation de la pyramide des bons comportements.</p>

<p>2.</p> <p>- Valoriser les relations interpersonnelles positives entre les élèves au niveau du langage utilisé entre eux. Faire en sorte que les élèves se parlent avec respect.</p>	<p>2.1</p> <p>Intervenir sur le champ lorsqu'un enfant s'adressera à un autre en utilisant un langage irrespectueux. En contrepartie, des marques d'appréciation seront données aux élèves qui font preuve de civisme, de relations harmonieuses, qui interviendront pour dire à leurs pairs de modifier le langage utilisé.</p> <p>Description des moyens :</p> <p>Mise en place de la trousse 3R (éthique sportive).</p> <p>Implantation des ateliers « Vers le Pacifique ».</p> <p>Nommer hebdomadairement les 3 étoiles du match au niveau du respect.</p> <p>Entre adultes, agir en cohérence avec les valeurs véhiculées à l'école.</p>
<p>3.</p> <p>- Assurer une continuité au niveau des exigences scolaires en matière de violence et d'intimidation avec nos partenaires : Propulsion Hockey et ÉquiAmi.</p>	<p>3.1</p> <p>Faire parvenir le protocole d'intervention en situation de crise aux partenaires qui interviennent avec nos élèves.</p> <p>Description des moyens :</p> <p>Impliquer les partenaires sur nos moyens d'intervention en leur transmettant nos outils de gestion concernant la violence et l'intimidation.</p> <p>Leur offrir un accompagnement afin de bien comprendre le fonctionnement de nos outils.</p> <p>Assurer une communication entre l'école et les partenaires via le groupe Messenger ou autre outil de communication afin d'assurer une continuité au niveau des interventions et du développement de la situation.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accueil et soutien des élèves (surveillance constante auprès des élèves) ✓ Aménagement, organisation et animation de la cour d'école ✓ Plan de surveillance stratégique ✓ Gestion de classe ✓ Révision de la distinction des termes et sur l'intervention. ✓ Formation aux élèves, notamment le civisme-civilités, intimidation, cyberintimidation, etc. ✓ Activités vécues en classe qui visent le développement des compétences sociales (exercer son jugement critique-organiser son travail-savoir communiquer-travail en équipe, exploiter les thèmes en éthique et culture, animation SASEC) ✓ Définition des comportements acceptés et non acceptés. ✓ Plan d'intervention. ✓ Protocole de gestion de crise appliqué tant en scolaire qu'au niveau des périodes sous la responsabilité de Propulsion Hockey et ÉquiAmi. ✓ Réseau de soutien pour les élèves (groupe d'entraide : psychologue, psychoéducation, TES, responsable de l'intimidation (responsable d'école) et la direction) ✓ Guide des interventions liées aux facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école (Document de soutien <i>La violence à l'école</i>) ✓ Gestion des conflits/développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie (gestion de classe, groupe d'entraide) ✓ Révision annuellement du code de vie ✓ Projet entrepreneurial
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent. ✓ Informations sur le microsite du MEES «www.moijagis.com». ✓ Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit ainsi que de l'information dans l'agenda. ✓ Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs. ✓ Offrir un soutien aux parents (à qui ils peuvent s'adresser au besoin) et établir des modalités de communication avec les parents (informations que se retrouvent à l'agenda de l'élève). ✓ Contrat d'engagement dans l'agenda ✓ Plan d'intervention ✓ Communications régulières entre l'école et les parents via le portail et classe Dojo.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p>victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Parler à un adulte (titulaire ou autres) ✓ adresse courriel à la personne responsable du dossier stlajoie@csenergie.qc.ca <p>témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Parler à un adulte (titulaire ou autres) ✓ adresse courriel à la personne responsable du dossier stlajoie@csenergie.qc.ca <p>auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nom et coordonnées d'un adulte de l'école à contacter s'il désire demander de l'aide ✓ adresse courriel à la personne responsable du dossier stlajoie@csenergie.qc.ca <p>parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nom et coordonnées d'un adulte de l'école à contacter, soit la direction de l'école stlajoie@csenergie.qc.ca ou 819 536-0384 poste 2802 ✓ Aide-mémoire concernant les informations à transmettre suite à un événement.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p><u>Le personnel de l'école : (mise en place du protocole d'intervention en situation de violence, document non à la violence page 15)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Arrêt d'agir 2- Identification de la nature du problème 3- Signalement à la direction (voir formulaire) 4- Interventions recommandées <p>victimes : Agis tout de suite Affirme-toi Dis-le à un adulte</p> <p>témoins : Va chercher de l'aide Réagis chaque fois que tu es témoin Rapporte les incidents à un adulte</p> <p>auteurs : Application de sanctions disciplinaires et en faire un suivi</p> <p>parents : Encouragez-le à dénoncer Parlez à son professeur Montrez que vous êtes avec lui Demeurez attentif au comportement Demandez de l'aide (école ou CSSS) Communiquez avec la direction de l'école, au besoin laissez le message sur la boîte vocale</p>

<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<p>✓ Appel à la direction 819 536-0384 poste 2802</p> <p>✓ Moment privilégié avec l'enseignant à un temps déterminé</p> <p>✓ Traitement du dossier avec discrétion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exprimer aux personnes impliquées dans le processus de signalement de mesures de confidentialité qui seront appliquées. ✓ Adresse courriel communiquée aux parents afin qu'ils puissent l'utiliser pour dénoncer une situation. ✓ stlajoie@csenergie.qc.ca ou 819 536-0384 poste 2802
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>✓ Guide des interventions liées aux facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école</p> <p>victimes : Évaluation de l'impact des paroles et des gestes sur la victime Identification des sentiments vécus par la victime Mise en place des moyens et élaboration avec la victime des scénarios afin de prévoir des réactions à mettre en place en cas de récidive Suivi de la situation</p> <p>témoins : Élaboration avec les témoins des scénarios afin de prévoir des réactions à mettre en place en cas de récidive</p> <p>auteurs : Soutien individualisé (accompagnement dans sa réflexion et dans sa démarche de responsabilisation)</p> <p>parents : Communication et concertation avec les parents Selon la situation, guider les parents vers les services externes</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>victimes : ne s'applique pas</p> <p>témoins : ne s'applique pas</p> <p>auteurs : Application des sanctions disciplinaires par la direction.</p> <p><u>Exemples</u> : Les sanctions disciplinaires seront appliquées par la direction à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion...) et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation. Toute mesure de sanction sera accompagnée de mesure de soutien et d'encadrement par un suivi.</p> <p>parents : est informé des mesures disciplinaires imposées à son enfant. Doit accompagner son enfant lors d'un retour de suspension.</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>√ Modalités pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (mécanisme de gestion de plainte, annexes 2 et 3)</p>

Approuvé par :

Joane Levasseur

Président(e) du conseil d'établissement

Signature de la direction

Date : 2019-11-19